

ARRETÉ n° 87 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de madame TUAL en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant les travaux : livraison de béton, le 29 novembre 2024, impasse Park Bras ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 29 novembre 2024 à Beg ar Roz, pendant la livraison de béton.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 15 novembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

